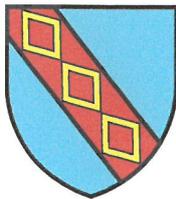


Le 15 juillet 2020



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**10 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

**Le dix juillet deux mille vingt**, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, TOULLEC Jean-Louis, CARMES Arnaud, VERCHIN Tiphaine

**Absents excusés :** FRABOULET Solenn donnant procuration à BOUDIAF Catherine, THORAVAL Laurent donnant procuration à ANDRE Denis, CAOUS Karine donnant procuration à LE CAËR Daniel, GOÏC Adeline donnant procuration à PASCO Gérard, LE GUILLOU Fabien donnant procuration à LAGADEC Guy

**Secrétaire :** Guy LAGADEC

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **30 juin 2020** à l'unanimité.
- **Monsieur Guy LAGADEC** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les documents relatifs à l'élection des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs ont été adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal.

**1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

**I. Mise en place du bureau électoral**

Daniel LE CAËR, Maire ~~ouvre la séance.~~\_\_\_\_\_

Désignation d'un secrétaire : Monsieur Guy LAGADEC est désigné secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil :

- LE CAËR Daniel
- BOUDIAF Catherine
- LAGADEC Guy
- FRABOULET Solenn ayant donné pouvoir à BOUDIAF Catherine
- PASCO Gérard
- JAN Anne-Marie
- PAVEN Marie-France
- DECOURCELLE Alain
- ANDRÉ Marilyse
- BERNARD Christiane
- LE ROUX Daniel
- ANDRÉ Denis
- THORAVAL Laurent ayant donné pouvoir à ANDRE Denis
- TOULLEC Jean-Louis
- CAOUS Karine ayant donné pouvoir à LE CAËR Daniel
- CARMES Arnaud
- GOÏC Adeline ayant donné pouvoir à PASCO Gérard
- VERCHIN Tiphaine
- LE GUILLOU Fabien ayant donné pouvoir à LAGADEC Guy

Le maire constate que la condition de quorum est remplie (14 conseillers présents).

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. **JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, VERCHIN Tiphaine, CARMES Arnaud.**

## II. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **CINQ** délégués (ou délégués supplémentaires) et **TROIS** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

**Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**  
**Vendredi 10 juillet 2020**  
**Liste : « Agir ensemble pour le Pelem »**

NOM Prénom	Sexe	domicile	date et lieu de naissance
1. LE CAËR Daniel	M	1 A rue Kerauter An Gall 22480 St Nicolas du Pelem	30/10/1947 à KERPERT (22)
2. BOUDIAF Catherine Née JEGOUIC	F	11 rue Anatole Le Braz 22480 St Nicolas du Pelem	10/07/1965 à CARHAIX PLOUGUER (29)
3. LAGADEC Guy	M	7 Rue du Sulon 22480 St Nicolas du Pelem	25/10/1958 à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM (22)
4. FRABOULET Solenn	F	6 route de Kerdaniel 22480 St Nicolas du Pelem	12/10/1981 à SAINT BRIEUC (22)
5. PASCO Gérard	M	35 Rue des Ecoliers - Bothoa 22480 St Nicolas du Pelem	11/09/1959 à SAINT YGEAUX (22)
6. BERNARD Christiane Née JEZEQUEL	F	7 Rue du Pors Coz 22480 St Nicolas du Pelem	06/01/1957 à PABU (22)
7. ANDRÉ Denis	M	30 Rue de Sainte-Tréphine 22480 St Nicolas du Pelem	30/11/1965 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
8. PAVEN Marie-France	F	9 Rue de Sainte-Tréphine 22480 St Nicolas du Pelem	07/03/1955 à SAINT-GELVEN (22)

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **III. Déroulement du scrutin**

Appel des conseillers pour voter :

- LE CAËR Daniel
- BOUDIAF Catherine
- LAGADEC Guy
- FRABOULET Solenn ayant donné pouvoir à BOUDIAF Catherine
- PASCO Gérard
- JAN Anne-Marie
- PAVEN Marie-France
- DECOURCELLE Alain
- ANDRÉ Marilyse
- BERNARD Christiane
- LE ROUX Daniel
- ANDRÉ Denis
- THORAVAL Laurent ayant donné pouvoir à ANDRE Denis
- TOULLEC Jean-Louis
- CAOUS Karine ayant donné pouvoir à LE CAËR Daniel
- CARMES Arnaud
- GOÏC Adeline ayant donné pouvoir à PASCO Gérard
- VERCHIN Tiphaine
- LE GUILLOU Fabien ayant donné pouvoir à LAGADEC Guy

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **IV. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **IV.1 Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>19</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>1</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>18</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés** dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Agir ensemble pour le Pelem (Daniel LE CAËR)	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

#### **IV.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

## **Annexe 1**

### **Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

#### **Liste A : « Agir ensemble pour le Pelem »**

#### **Liste nominative des personnes désignées :**

1. LE CAËR Daniel
2. BOUDIAF Catherine, née JEGOUIC
3. LAGADEC Guy
4. FRABOULET Solenn
5. PASCO Gérard
6. BERNARD Christiane, née JEZEQUEL
7. ANDRÉ Denis
8. PAVEN Marie-France

**Il a été ensuite procédé à la signature du procès-verbal.**

#### **2. Aménagement du bourg de Bothoa : validation de l'avant-projet**

Vu la délibération 2019.04 05 validant la programmation du projet d'aménagement du bourg de Bothoa,

Vu la délibération 2019.09 02 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet,

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 3 juillet 2020,

Monsieur Le Maire présente l'avant-projet d'aménagement du bourg de Bothoa :

Le projet se définit par :

- L'apaisement de la circulation en aménageant le marquage des entrées de bourg, en créant des zones de ralentissement des véhicules notamment aux intersections où il y a peu de visibilité, en aménageant des espaces apaisés de convivialité.
- L'aménagement de cheminements doux en créant un réseau sécurisé qui desservira l'ensemble des lieux de vie du bourg (musée, restaurant, église-cimetière, boulodrome, salle des fêtes). Ce réseau sera connecté au chemin de randonnées.
- L'organisation du stationnement en 4 « poches » tout en limitant son impact et en l'intégrant dans le linéaire de la rue des Roseliers.
- L'aménagement d'espaces différenciés pour rythmer le parcours et rompre la linéarité en renforçant l'image végétale des approches d'agglomération, en aménageant des zones de convivialité au niveau des pôles de vie du bourg, en aménageant des séquences de transition paysagées entre les lieux de vie.

Le projet présenté tient compte des objectifs suivants :

- Aménager un espace sécurisé pour mettre en sécurité les usagers.
- Créer un parking fonctionnel au niveau du musée de Bothoa donnant un accès sécurisé au musée.

- La structure actuelle du bourg de Bothoa n'est pas fonctionnelle. En conséquence son aménagement ne permet pas un stationnement, une circulation et un cheminement conformes à tous les usagers. Le projet prévoit la mise en place d'un cheminement piéton. Cet aménagement assurera la sécurité des usagers et des piétons et évitera un stationnement anarchique et dangereux. La création d'un cheminement piéton le long de la RD 5 dans la traversée du bourg rendra accessible aux Personnes à Mobilité Réduite la liaison piétonne entre le musée, le restaurant, la salle des fêtes et l'église.
- Créer un arrêt de bus conforme aux normes d'accessibilité.
- Sécuriser les intersections où il y a peu de visibilité.
- Conserver le caractère rural et ancien du bourg de Bothoa par des aménagements simples.

Monsieur le maire explique qu'il y aura un arrêt de bus de chaque côté de la chaussée de la rue des Ecoliers, qu'il a été tenu compte du passage des engins agricoles dans le dimensionnement de la chaussée. Il n'y aura pas de grands trottoirs, il y aura 6 stationnements dans la rue des Ecoliers. Madame Anne-Marie Jan s'inquiète des bornes anti-stationnement : « Est-ce qu'elles n'empêchent pas le passage des engins ? » Monsieur le maire répond par la négative.

Monsieur Jean-Louis Toullec demande s'il y aura un espace pour le commerce. « Personnellement je trouve le projet très attractif mais la première rue à gauche à l'entrée du bourg n'est pas prévue dans le projet. Je suis surpris. »

Monsieur Guy Lagadec : « Le projet doit rester dans une enveloppe, et cette rue ne faisait pas partie du projet. Cette voie pourra être inscrite dans le programme voirie 2021. »

Monsieur Jean-Louis Toullec demande la durée des travaux.

Monsieur Le Maire répond environ un an.

Monsieur Le Maire indique que la commission voirie va aller voir des aménagements réalisés par le cabinet Horizons Paysages le 24 juillet avant de finaliser le projet.

Il y aura une réunion publique à Bothoa.

Madame Christiane Bernard : « Si on met des bordures en granit cela va être coupant. Il faut faire attention. » Monsieur Guy Lagadec répond que les caniveaux CC1 (bordures « plates ») ne tiennent pas avec le passage d'engins agricoles. Daniel Le Caër : « On doit tenir compte des véhicules qui utilisent la chaussée dans le choix des matériaux à mettre en œuvre. »

Madame Christiane Bernard : « Au niveau des écluses, ce serait bien de prévoir des arbres fruitiers. »

Monsieur Guy Lagadec : « L'architecte a proposé des arbustes qui n'abiment pas la chaussée, qui ne perdent pas leurs feuilles (entretien). On est obligé de tenir compte de l'avis des professionnels. »

Madame Christiane Bernard : « Il faut faire attention aux choix sur les espaces verts pour ne pas multiplier les tâches d'entretien de ces espaces. »

Ainsi, au stade de l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux (hors travaux d'effacement de réseaux) est estimé à 528 820.50 € HT, soit 634 584.60 € TTC.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De valider l'avant-projet d'aménagement du bourg de Bothoa tel que présenté selon l'estimation de 528 820.50 € HT,
- D'approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

### **3. Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et transfert des activités à la commune**

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Actuellement, c'est la subvention de la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem qui assure l'équilibre financier du budget de la Caisse des Ecoles.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education dispose « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. »

Les activités à transférer sont :

- Les achats des repas de la restauration scolaire
- La vente des repas de la restauration scolaire.

Budgétairement les recettes et les dépenses seront transférées sur le budget principal de la Commune.

A partir du mois de septembre 2020, la restauration scolaire fera l'objet d'une facturation comme la garderie. Les parents auront la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique. Un courrier va être adressé aux familles pour expliquer le nouveau mode de règlement. Pour des motifs de bonne gestion, les élèves devront être inscrits à la cantine au moins une semaine à l'avance. La restauration « à la carte » ne permet pas une gestion optimale du service.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code l'Education et notamment son article L 212-10,

**AUTORISE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

**APPROUVE** le transfert des activités et des charges budgétaires à la Commune sur son budget général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**AUTORISE** Monsieur Le Trésorier municipal à transférer les Restes à Recouvrer de la Caisse des Ecoles sur le budget communal,

**PRECISE** que le solde de trésorerie de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020 sera transféré sur le budget communal,

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

**FIXE** le prix du repas de la restauration scolaire à 3.00 € pour les élèves et 5.15 € pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2020 – 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. SDE 22 : Devis pour la rénovation du foyer E 120 Rue Ernest Renan**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public E 120 situé Rue Ernest Renan, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer E 120.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 114.56 € TTC, dont 650.16 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation du foyer E 120 Rue Ernest Renan à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 114.56 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie),

- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 650.16 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

#### **5. SDE 22 : Devis pour la rénovation du foyer A 246 Rue de Sainte-Tréphine**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public A 246 Rue de Sainte-Tréphine, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer A 246.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 114.56 € TTC, dont 650.16 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation du foyer A 246 Rue de Sainte-Tréphine à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 114.56 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie),
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 650.16 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

#### **6. SDE 22 : Devis pour la rénovation du foyer H 078 Rue Auguste Le Bonniec**

Compte-tenu de la vétusté de l'éclairage public H 078 Rue Auguste Le Bonniec, le SDE 22 a fait procéder à une étude de la rénovation du foyer H 078.

Le chiffrage de l'opération est estimé à 1 179.36 € TTC, dont 687.96 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation du foyer H 078 Rue Auguste Le Bonniec à SAINT NICOLAS DU PELEM, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 179.36 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie),
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 687.96 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

#### **7. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide de dresser une liste de 24 noms suivante :

1. BOUDIAF Catherine
2. LAGADEC Guy
3. LE MEHAUTÉ Emmanuelle
4. BERNARD Christiane
5. PASCO Gérard
6. LUCIA Jean-Pol
7. COATRIEUX André
8. LE MANAC'H Nicole
9. BERNARD Catherine
10. LE BAIL LE FUR Anne-Yvonne
11. FRABOULET Solenn
12. LE ROUX Daniel
13. TOULLEC Jean-Louis
14. ANDRÉ Denis
15. DECOURCELLE Alain
16. GALARDON Olivier
17. THORAVALE Laurent
18. PHILIPPE Christian
19. VERCHIN Tiphaine
20. LELIEVRE Jean-Yves
21. TYDOU Didier
22. GUILLOSSOU Yvon
23. LE BEGUEC Marilyse
24. CONNAN Kristen

La séance est levée à 18h50

Le secrétaire de séance,  
Guy LAGADEC



le Maire,  
Daniel LE CAËR

